

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection : Inspection de renouvellement

Numéro de permis

Date d'inspection

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Train de l'expresses		P				F
GARDERIE LA VILLA DES AMIS	2008306			Le 12 août 2020		
Nom de l'établissement					Numéro d	e téléphone
Garderie La Villa des Amis Ltée				(506) 394-3573		
Adresse				u u		
6830 11 Route Tracadie Beach NB E1X 4P4						
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis			Titre du poste			
Karine Basque		Inspecteur/Inspectrice				
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives		Règ	lement			Date d'attestation de la conformité
11 Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : a) l'administrateur et les éducateurs doivent être titulaires d'un certificat de secourisme valide et d'un certificat en réanimation cardiorespiratoire; Commentaires : Une preuve d'un RCR valide doit être à jour au dossier de la commentaire de la comme		11(a		28 août 2020		l'a pas de preuve
d'un certificat valide de RCR.				Jioye. I	employee	i a pas de preuve
11 Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : b) les éducateurs doivent avoir réussi le cours d'Introduction en éducation à la petite enfance ou être titulaires d'un certificat en éducation à la petite enfance.		11(b) 1		11 se	pt. 2020	
Commentaires : Une éducatrice n'a pas complété la formation conforme que lorsque tous les personnels au	exigée par			nent. C	ette non-con	formité sera
12(2) L'exploitant d'un établissement agréé veille à ce qu'une v du casier judiciaire ou une vérification des antécédents en vue travail auprès de personnes vulnérables, selon le cas, et la vér auprès du ministère du Développement social soient effectuées de chaque personne avant qu'elle ne devienne un membre du	d'un ification s à l'égard			12 ac	ût 2020	12 août 2020
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.				1		1
12(3) L'exploitant d'un établissement agréé veille à ce qu'une v du casier judiciaire ou une vérification des antécédents en vue travail auprès de personnes vulnérables, selon le cas, et la vér auprès du ministère du Développement social soient effectuées de chaque membre du personnel et de chaque personne associais tous les cinq ans.	d'un ification s à l'égard	12(3	3)	12 ac	ût 2020	12 août 2020
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.						
21 Les activités quotidiennes de l'établissement agréé sont dél planifiées et documentées et elles répondent aux aptitudes, au et aux intérêts de chaque enfant.		21		11 se	pt. 2020	

Nom de l'exploitant

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité					
Commentaires :		lette conforme	de la conformite					
Les activités quotidiennes de l'établissement doivent être délibérément planifiées et documentés et								
répondent aux aptitudes et besoins des enfants. (Voir manuel de l'exploitant page 55-57 pour information.								
Des documents seront également offerts afin d'appuyer la planification des éducatrices.								
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et	24(1)(h)(ii)	11 sept. 2020						
les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de	2 1(1)(2)(11)	7 7 66pt. 2020						
l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment :								
(ii) les nom, adresse et numéro de téléphone de son médecin.		<u> </u>						
Commentaires : L'information doit être complet dans le dossier de chaque enfant en garderie.								
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et	24(1)(b)(iii)	11 sept. 2020						
les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de								
l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (iii) les nom, adresse et numéros de téléphone au travail et à la maison								
de son parent ou de son tuteur,								
Commentaires : L'information doit être complet au dossier de chaque enfa	ant en garderie).						
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et	24(1)(b)(v)	11 sept. 2020						
les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de								
l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment :								
(v) les antécédents médicaux de l'enfant et une copie de son dossier d'immunisation ou une copie d'une exemption.								
Commentaires : Une preuve d'immunisation doit être mis au dossier de cl	nague enfant p	réscolaire de la gai	rderie.					
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et		12 août 2020	12 août 2020					
les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de	24(1)(0)(0)	12 aout 2020	12 aout 2020					
l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel,								
lesquels renferment : (v) une copie de la vérification de son casier								
judiciaire ou de la vérification de ses antécédents en vue d'un travail								
auprès de personnes vulnérables, selon le cas. Commentaires : La lacune est maintenant conforme.								
	24(4)(2)(:::)	20 24 2020	T					
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de	24(1)(C)(VII)	28 août 2020						
l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel,								
lesquels renferment : (vii) pour chaque éducateur et administrateur, un								
exemplaire de son certificat valide de secourisme et une attestation								
valide de sa compétence en réanimation cardiorespiratoire.		lavá 4. amemlavás m	No moo do macilico					
Commentaires : Une preuve d'un RCR valide doit être à jour au dossier d d'un certificat valide de RCR .	e cnaque emp	ioye. i empioyee r	ra pas de preuve					
28(2) L'exploitant d'un établissement agréé procède une fois par mois	28(2)	28 août 2020						
aux exercices d'évacuation en cas d'urgence et en cas d'incendie.								
Commentaires : Une pratique a feu doit être fait chaque mois. Dû a la cov	vid-19, une pra	tique a feu par bulle	e peut être fait.					
31(4) L'exploitant veille à ce que l'aire de jeu extérieure de	31(4)(a)	11 sept. 2020						
l'établissement agréé : a) soit pourvue d'une zone ombragée								
représentant au moins 10 % de sa superficie.	ire et du côté	l de la halte						
Commentaires : De l'ombrage doit être ajouter dans les côté des préscolaire et du côté de la halte.								
32(1) L'exploitant d'un établissement agréé fournit du matériel et de l'équipement dans l'aire de jeu intérieure, lesquels sont : a) variés et en	32(1)(a)	11 sept. 2020						
quantité suffisante pour le nombre d'enfants qui y sont bénéficiaires de								
services et leur âge.								
Commentaires :								
Il est demandé d'avoir un peu plus de variétés de jeux et jouets dans les zones tout en respectant les								
consignes de la santé publique pour le covid-19.								

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité					
33(3) L'exploitant d'un établissement agréé rédige chaque mois un plan concernant l'entre- tien et la vérification de tout équipement fixe, lequel comporte les renseignements suivants : a) les dates de vérification et de réparation; b) les mesures à prendre et celles qui ont été prises; c) le nom du membre du personnel qui a procédé aux vérifications.	33(3)	28 août 2020	uo 10 0011101111110					
Commentaires : Une vérification du terrain de jeu extérieur doit être fait chaque mois.								
one remeater as terrain as jes skeriesi sak ette tak et								
39(2) L'établissement agréé est pourvu d'un espace distinct et sous clé qui est hors de la portée des enfants pour ranger : b) les médicaments.	39(2)(b)	11 sept. 2020						
Commentaires : Les médicaments présents en garderie doivent être tenus barrés sous clés. Il est recommandé d'avoir une boite barrée a clé pouvant également servir pour les médicaments allant dans un réfrigérateur.								
44 L'exploitant d'un établissement agréé s'assure qu'une trousse de premiers soins qui contient ce que prévoit le Règlement du Nouveau-Brunswick 2004-130 pris en vertu de la Loi sur l'hygiène et la sécurité au travail pour une trousse de premiers soins autre que la trousse personnelle de premiers soins (type P) et qu'un téléphone sont	44(a)	11 sept. 2020						
accessibles : a) sur son lieu d'exploitation; Commentaires : La trousse doit contenir tous les éléments mentionner da	Ins l'annexe 1	│ 7 du manuel de l'ex	│ ploitant. Les dates					
d'expiration doivent également être vérifiés régulièremen		T	· 					
47(1) L'exploitant d'un établissement agréé y refuse l'admission de l'enfant dans le cas où n'a pas été fournie une preuve suffisante de l'immunisation qu'exigent la Loi sur la santé publique ou ses règlements.	47(1)	11 sept. 2020						
Commentaires : Une preuve doit être mis au dossier de chaque enfant pr			T					
51(3) L'exploitant d'un établissement agréé : a) verse une copie du rapport au dossier de l'enfant.	51(3)(a)	11 sept. 2020						
Commentaires : Lors d'un incident nécessitant un transport ou visite à l'hé pour renseignement futur.	ôpital , le rapp	ort doit être mis au	dossier de l'enfant					
51(3) L'exploitant d'un établissement agréé : c) transmet l'original au ministre dans les vingt-quatre heures suivant l'incident.	51(3)(c)	28 août 2020						
Commentaires : Lors d'un incident nécessitant un transport ou visite à l'hôpital , le rapport doit être envoyé a l'équipe de délivrance de permis dans les 24 heures suivants l'incident.								
Commentaires généraux								
Ratio ok lors de mon inspection								
Terrain jeux extérieur: Il est recommandé qu'un module de jeu avec corde du côté des petits ne soient pas utiliser puisqu'il n'y a pas assez de surface protectrice. Ce module n'est pas recommandé depuis 2019.								
La garderie est tenue de suivre depuis la pandémie de la covid-19 la phase de rétablissement émis par le ministère de la Santé publique et le ministère de l'éducation et du développement de la petite enfance								
•								
original signé par								
Karine Basque		e 12 août 2020						
Signature de la personne responsable de la délivrance de permis	ate							
original signé par								
Annick Comeau	Le	e 12 août 2020						
	ate							